



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Breuschwickersheim

Portant réglementation de la vitesse, dans la

Rue des BLEUETS

Commune de Breuschwickersheim

En agglomération

## Le Maire de la commune de Breuschwickersheim,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.12 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 14<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministérielle du 6 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des résidents de la voie communale – Rue des Bleuets,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue des Bleuets dans l'agglomération de BREUSCHWICKERSHEIM, est limitée à 30 km/heure sur toute sa longueur. .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Equipement, Wasselonne
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Breuschwickersheim, le 9 juillet 2007

Le Maire,  
Charles GROSSKOST

